

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n°905/P.I.

Ruhengeri, le 14 décembre 1942

Réf: lettre 440/Sec.
du 24-3-1941 de M.
le Résident du Ruanda

Monsieur le Résident,

Objet :
Demande amende 1 vache
stérile à trois sous-chefs

J'ai l'honneur de vous demander de
une amende d'une vache stérile pour trois sous-chefs du
territoire de Ruhengeri; veuillez trouver ci-dessous les
renseignements nécessaires pour vous permettre de statuer
en connaissance de cause :

- 1.- RWANYANGE, s/chef Mulera - MOTIF : Chargé par l'A.T. en 1940 et 1941 de faire cultiver une partie de la colline Muguri qu'il administre, partie de colline qui n'avait jamais été cultivée auparavant, n'y avoir pas donné suite, pour réserver cette partie de collines aux pâturages de son gros bétail - Ce sous-chef a déjà reçu 3 amendes antérieures au cours de l'année 1942.
- 2.- LUBANGURA, s/chef RWANKERI - MOTIF : Chargé par l'A.T. de fournir 50 travailleurs au tronçon de sa route Ruhengeri-Kisenyi (sur un total de 329 contribuables) n'avoir fourni que 25 travailleurs sur le total de 50, alors qu'il avait reçu la semaine précédente un taurillon d'amende pour le même motif - Ce sous-chef, proposé pour cette forte amende, pour un motif relativement peu important n'accorde pas satisfaction dans aucun domaine de son activité, ainsi qu'en témoigne les 8 amendes antérieures reçues au cours des années 1941 et 1942.
- 3.- RURANGANGABO, s/chef MULERA - MOTIF : Mauvais entretien des champs de pyrèthre indigènes de sa sous-chefferie et avoir laissé se perdre une partie de la récolte par suite de sa négligence et de son incurie - Depuis 1941 ce sous-chef a reçu 7 amendes et n'accorde pas du tout satisfaction.

Compte tenu des motifs invoqués ci-dessus, j'estime qu'il convient de punir ces trois sous-chefs exemplairement et à titre d'avertissement avant de procéder à leur destitution.

Ruhengeri



4313

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI (2 exemplaires)

:::>:::